



Sica Invest
Société anonyme
Boulevard de la Cambre 33
1000 Bruxelles
BCE 0810.604.650
(la « Société »)

Procès-verbal de l'assemblée générale des obligataires du 30 janvier 2015

Les obligataires, détenteurs des obligations émises par la Société le 12 novembre 2010, se sont réunis en assemblée générale le 30 janvier 2015 au siège social de la Société, sur convocation du conseil d'administration de la Société.

L'assemblée est ouverte à 10 heures.

Il a été établi une liste de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco MENNELLA.

Madame Nadia DE WACHTER remplit les fonctions de Secrétaire.

Il existe actuellement cent (100) obligations souscrites. Une liste des obligations en circulation a été établie, elle est placée sur le bureau à la disposition des obligataires et jointe au présent procès-verbal.

Il résulte de la liste de présence signée par les obligataires ou leur mandataire et également placée sur le bureau et annexée au présent procès-verbal que cent (100) obligations sont valablement présentes ou représentées représentant cent pourcent (100%) des obligations en circulation. Il n'y a donc pas lieu de justifier de l'accomplissement des formalités de convocation.

Toutes les obligations représentées prennent part au vote. Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer, conformément aux dispositions légales et aux statuts.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Renonciation aux intérêts sur les obligations émises par la Société le 12 novembre 2010

Proposition de résolution :

L'assemblée décide de renoncer aux intérêts courus sur les obligations émises par la Société le 12 novembre 2010, et ce pour la période courant du 1^{er} janvier 2013 à la date de l'apport desdites obligations au capital de la Société conformément au point 2 du présent ordre du jour. En contrepartie, l'assemblée générale des actionnaires de la Société devra émettre, le jour où interviendra l'apport précité des obligations, un million (1.000.000) de warrants en faveur des obligataires, au prorata du nombre d'obligations en leur possession, au prix d'exercice de quinze centimes d'euros (EUR 0,15) par warrant.

2. Apport en nature des obligations émises par la Société le 12 novembre 2010

Proposition de résolution :

L'assemblée décide d'apporter au capital de la Société, par apport en nature, cent (100) obligations, émises par la Société le 12 novembre 2010, d'une valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000) chacune. Le capital de la Société sera ainsi augmenté à concurrence d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000) par la création de trois millions (3.000.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix unitaire de dix centimes d'euros (EUR 0,10) par action nouvelle, donnant droit aux dividendes à compter du 1^{er} janvier 2015.

3. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède

Proposition de résolution :

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à chaque membres du conseil d'administration, à Me Patrick della FAILLE et à Me Mélanie de MARNIX, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Avenue du port 86c boîte 113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment de voter au nom et pour le compte des obligataires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui délibèrera sur l'apport des obligations au capital de la Société.

Le Président déclare la discussion ouverte.



**PREMIÈRE RÉOLUTION : RENONCIATION AUX INTERÊTS SUR LES OBLIGATIONS EMISES
PAR LA SOCIETE LE 12 NOVEMBRE 2010**

Le conseil d'administration de la société propose aux obligataires, détenteurs des obligations émises par la société le 12 novembre 2010, de renoncer aux intérêts courus sur les obligations émises par la Société le 12 novembre 2010, et ce pour la période courant du 1er janvier 2013 à la date de l'apport desdites obligations au capital de la Société conformément au point 2 du présent ordre du jour. En contrepartie, l'assemblée générale des actionnaires de la Société devra émettre, le jour où interviendra l'apport précité des obligations, un million (1.000.000) de warrants en faveur des obligataires, au prorata du nombre d'obligations en leur possession, au prix d'exercice de quinze centimes d'euros (EUR 0,15) par warrant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des obligataires présents ou représentés.

**DEUXIÈME RÉOLUTION : APPORT EN NATURE DES OBLIGATIONS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ
LE 12 NOVEMBRE 2010**

Le conseil d'administration de la Société propose aux obligataires, détenteurs d'obligations émises par la Société le 12 novembre 2010, d'apporter au capital de la Société, par apport en nature, cent (100) obligations, émises par la Société le 12 novembre 2010, d'une valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000) chacune. Le capital de la Société sera ainsi augmenté à concurrence d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000) par la création de trois millions (3.000.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix unitaire de dix centimes d'euros (EUR 0,10) par action nouvelle, donnant droit aux dividendes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des obligataires présents ou représentés.

**TROISIEME RÉOLUTION : POUVOIRS À CONFÉRER EN VUE DE L'EXÉCUTION DE CE
QUI PRÉCÈDE**

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à Me Patrick della FAILLE, Me Mélanie de MARNIX, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Avenue du port 86c boîte 113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent et notamment de voter au nom et pour le compte des obligataires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui délibèrera sur l'apport des obligations au capital de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des obligataires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



La Secrétaire

